

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-155

**RECONDUCTION DU CONTRAT
LOCAL D'EDUCATION
ARTISTIQUE (CLEA) DE LA
VILLE DE LE PORT AVEC
L'ETAT AU TITRE DE LA
PERIODE 2022-2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 2 novembre
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 16 novembre 2022.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef,
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme
Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par M.
Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique
Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain
Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à
17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à
18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-155

**RECONDUCTION DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)
DE LA VILLE DE LE PORT AVEC L'ETAT AU TITRE DE LA PERIODE 2022-2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du gouvernement défini dans la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 ;

Vu les orientations de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 27 avril 2011 par Monsieur Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, par Monsieur Michel Lalande, préfet de la région Réunion, et par Monsieur Mostafa Fourar, recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle sur le parcours d'éducation artistique et culturel n° 2013-073 du 3 mai 2013 ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle présenté le 10 juillet 2016 et rassemblant les acteurs et institutions impliqués autour de 10 principes ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu le Contrat Local d'Education Artistique signé le 26 mai 2016 par Monsieur Dominique Sorain, Préfet de La Réunion, par Monsieur Vêlayoudom Marimoutou, Recteur de l'académie de La Réunion et par Monsieur Olivier Hoarau, Maire de Le Port ;

Vu le pacte culturel signé le 18 août 2015 par Monsieur Dominique Sorain, préfet de la région Réunion, et par Monsieur Olivier Hoarau, maire de Le Port ;

Vu la délibération n° 2016-041 du 5 avril 2016 autorisant Le Maire, Monsieur Olivier Hoarau, à cosigner le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Le Port avec les représentants de l'État et des collectivités ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Educative - Scolaire et Associative » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la reconduction du conventionnement entre l'Etat et la Commune pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) au titre de la période 2022-2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DU PORT DE RÉUNION' and '97420 REUNION' around a central emblem.

Olivier HOARAU

RECONDUCTION DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) DE LA VILLE DE LE PORT AVEC L'ETAT AU TITRE DE LA PERIODE 2022/2025

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la reconduction du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) pour la période 2022-2025.

L'Education et la Culture sont des domaines d'intervention prioritaires pour la ville de Le Port. C'est pourquoi, en 2016, la Ville a mis en oeuvre un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) dans la continuité du Projet Educatif de Territoire et du pacte Culture adoptés en 2015.

Le CLEA s'inscrit ainsi au cœur de la politique éducative et culturelle de la Collectivité.

Cette politique a pour vocation de faciliter la rencontre entre les professionnels de l'éducation, de l'animation et les acteurs de la vie culturelle intervenant sur le territoire.

Par l'émergence de projets de qualité, elle a également pour but de favoriser l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines allant du spectacle vivant, des arts visuels à la culture scientifique et au patrimoine.

Le but de ce contrat est de fédérer les acteurs autour d'un projet éducatif, artistique et culturel partagé. Les actions menées viseront à structurer le réseau des professionnels de la jeunesse et de l'éducation autour d'initiatives communes.

L'enjeu du CLEA est également de pouvoir accompagner chaque enfant à emprunter des chemins de traverse vers de nouveaux territoires culturels.

Ainsi, il s'agit de lutter contre l'enfermement, le communautarisme, l'uniformisation et la massification d'œuvres commerciales.

Les objectifs généraux du CLEA sont :

- de favoriser un égal accès de tous les jeunes à la culture artistique, culturelle, scientifique et technique ;
- de veiller à la diversité de l'offre culturelle et à son accessibilité sur l'ensemble du territoire, à destination des enfants et des jeunes pendant et hors temps scolaire ;
- d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans le volet culturel des projets d'établissements partenaires ;
- de permettre aux jeunes de fréquenter et de s'appropriier les différents lieux culturels de leur territoire ;
- de permettre aux jeunes de se créer une culture artistique personnelle qui leur permettra de tisser un lien social fondé sur des références culturelles partagées ;
- de renforcer la mise en réseau interprofessionnelle (opérateurs culturels, équipes éducatives, équipes artistiques résidentes ou accueillies...) ;
- de soutenir et encourager les collaborations pour le développement des projets communs.

La réussite du CLEA réside dans l'implication et l'étroite collaboration de l'ensemble des différents partenaires.

Par ce contrat, l'Etat et la Commune s'engagent à mettre en oeuvre le plan d'éducation artistique et culturelle, tel que défini dans la convention-cadre annexée, pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Il est ainsi, proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la reconduction du conventionnement entre l'Etat et la Commune pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) au titre de la période 2022-2025 ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Projet du CLEA



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE DE LE PORT

Vu le plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du gouvernement défini dans la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 ;

Vu les orientations de la direction des affaires culturelles Réunion (DAC de La Réunion) en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 27 avril 2011 par Monsieur Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, par Monsieur Michel Lalande, préfet de la région Réunion, et par Monsieur Mostafa Fourar, recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu le contrat local d'éducation artistique signé le 23 septembre 2019 par Monsieur Jacques Billant, préfet de La Réunion, par Monsieur Vêlayoudom Marimoutou, recteur de l'académie de La Réunion, et par Monsieur Olivier Hoarau, maire de Le Port ;

Vu la circulaire interministérielle sur le parcours d'éducation artistique et culturelle n° 2013-073 du 3 mai 2013 ;

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle présenté le 10 juillet 2016 et rassemblant les acteurs et institutions impliquées autour de 10 principes ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la délibération n° XX du conseil municipal de Le Port du 15 novembre 2022 autorisant le maire, Monsieur Olivier Hoarau, à cosigner le contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Le Port avec les représentants de l'État et des collectivités ;

Considérant que la ville de Le Port, l'académie de La Réunion et la direction des affaires culturelles Réunion (DAC de La Réunion) trouvent intérêt à offrir à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle, il est proposé de renouveler la signature du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Le Port.

Les partenariats sont développés avec les collectivités territoriales : la région Réunion, le département de La Réunion et le TCO, avec les structures artistiques et culturelles, avec les associations et acteurs qualifiés dans les domaines artistiques et culturels. D'autres types de partenariats peuvent être envisagés avec des entreprises notamment.

Entre

D'une part,

La ville de Le Port

représentée par Monsieur Olivier Hoarau, maire de Le Port,

Et

D'autre part,

L'académie de La Réunion,

représentée par Madame Chantal Manès-Bonnisseau, rectrice de l'académie de La Réunion pour :

- l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription du Port, représentée par Monsieur Jean-Paul Burkic, inspecteur de l'éducation nationale ;
- le collège Edmond Albius, représenté par madame Véronique Bola, principale ;
- le collège de l'Oasis, représenté par monsieur Bernard K-Bidi, principal ;
- le collège Titan, représenté par madame Marie-Stéphanie Bagnolet, principale ;
- le collège Jean Le Toullec, représenté par madame Déborah Mayer, principale ;
- le lycée Léon de Lepervanche, représenté par madame Chantal Gawronski, proviseure.
- le lycée Jean Hinglo, représenté par monsieur Jean-Marc Spampani, proviseur.

La préfecture de La Réunion,

représentée par Monsieur Jérôme Filippini, Préfet de la région Réunion pour :

- la direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) représentée par Madame Josée-Marie Lo-Thong, directrice ;
- la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), représentée par Monsieur Manuel Berthou, directeur ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), représentée par Monsieur Pascal Augier, directeur ;
- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), représentée par Monsieur Jean-Michel Maurin, directeur.

PRÉAMBULE

La ville de Le Port souhaite la mise en place en 2022 d'un contrat local d'éducation artistique sous l'appellation CLEA de Le Port.

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

La présente convention-cadre entend renforcer sur le territoire de la commune une politique d'éducation artistique et culturelle concertée tout au long de la vie prenant en compte les différents temps de l'enfant ou du jeune que ce soit dans ou hors temps scolaire. Elle s'attache à développer la dimension inter générationnelle et le lien jeunesse et éducation populaire. Elle privilégie les projets qui, validés académiquement, ont une implication forte sur la commune et dont l'ambition est de viser dans leur dynamique plusieurs classes, écoles ou établissements scolaires du second degré. Elle s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de territoire de la commune et du contrat de ville. Elle s'applique à proposer à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire.

La présente convention-cadre entend favoriser les partenariats entre :

- la ville de Le Port et ses équipements culturels ;
- et
- l'académie de La Réunion ;
- la direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) ;
- la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- la région Réunion ;
- le département de La Réunion ;
- la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO) ;
- le parc national de La Réunion ;
- les écoles, les collèges et les lycées du Port ;
- les structures artistiques et culturelles du Port ;
- les associations éducatives et culturelles du Port.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre entend mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle à l'échelle de la ville de Le Port, grâce à un partenariat entre les différents signataires, afin d'accompagner les initiatives d'actions et de projets qui permettent, dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, au maximum d'enfants des haltes garderies, des écoles, et de jeunes du collège et du lycée d'en bénéficier, en associant les familles et les publics spécifiques.

Article 2 : objectifs et axes prioritaires de la convention-cadre

Conformément à leurs objectifs communs, en lien avec les projets d'école et d'établissement, les parties s'engagent à initier et soutenir une démarche visant à rendre les enfants et les jeunes « acteurs », en développant leurs compétences dans les domaines artistiques et culturels :

- grâce au renforcement chez l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture relevant des missions de l'école ;
- grâce à une optimisation des dispositifs de partenariats existants, en lien avec les manifestations et les équipements culturels structurants sur le territoire de la commune, ainsi que les artistes et professionnels de la culture y exerçant leur activité ;
- grâce au développement d'actions concertées inter-écoles, écoles-collège, collège-lycée ;
- grâce au développement d'actions associant les familles et renforçant le lien social et inter génération.

Les objectifs de la convention-cadre sont de :

- renforcer l'accès à la culture dans les écoles et les établissements scolaires avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire dans le cadre du contrat de ville grâce à des actions de qualité ouvertes à tous au cœur des quartiers ;
- favoriser le contact des enfants ou des jeunes avec les œuvres par la rencontre avec des artistes et des professionnels culturels ;
- permettre l'intervention d'artistes et d'intervenants artistiques, culturels ou scientifiques en milieu scolaire ;
- utiliser les sites culturels de la commune sur et hors temps scolaire ;
- inscrire les actions dans les dispositifs nationaux et académiques comme École et cinéma, Collège au cinéma ou Lycéens et apprentis au cinéma ;
- contribuer à la formation des enseignants qui mettent en place des actions artistiques et culturelles ;

- doter en moyens et en matériel les classes qui s'inscrivent dans une démarche de projet ;
- aménager des lieux de pratique artistique mis à la disposition des équipes éducatives ;
- favoriser le déplacement des classes qui s'inscrivent dans les actions artistiques et culturelles pour découvrir des structures culturelles dans et hors de la commune ;
- faire participer les élèves aux manifestations culturelles organisées dans et hors de la commune ;
- développer le jumelage ou partenariat avec des structures artistiques et culturelles permettant des interventions en milieu scolaire, des participations à des spectacles, des visites lors de répétitions... ;
- donner à voir et valoriser les réalisations des élèves.

Les actions artistiques et culturelles dans le domaine de la lecture, de l'écriture, de l'oralité, du théâtre, des arts du cirque, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du design, de la photographie, de l'architecture, des archives, du patrimoine, du cinéma, de l'audiovisuel, des arts du goût et de la culture scientifique et technologique sont soutenues dans le cadre de la présente convention-cadre.

Les actions artistiques et culturelles prennent la forme de rencontre avec la création avec des auteurs, des artistes ou des professionnels de la culture, de pratique artistique, culturelle ou scientifique en classe ou en atelier, de résidence d'artiste en territoire scolaire selon les formats définis par l'académie de La Réunion conjointement avec la direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion). Elles peuvent s'intégrer dans des parcours d'éducation artistique et culturelle qui regroupent des projets à l'échelle de l'académie, de la commune, d'une structure ou d'une manifestation culturelle. Les résidences d'artiste ou d'écrivain ont un rayonnement sur la commune et intègrent une dimension éducative et artistique en associant le réseau des écoles et des établissements scolaires.

Toutes les actions, validées par un comité d'experts académique, doivent s'inscrire dans le volet culturel des projets d'école et des projets d'établissement des collèges et du lycée de la commune. Elles permettent d'assurer à chaque élève de l'académie de La Réunion un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de sa scolarité de la maternelle au lycée avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire.

Article 3 : engagements des partenaires

La ville de Le Port s'engage à :

- rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes de la politique culturelle définis par la commune ;
- contribuer à la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire ;
- mettre à la disposition des élèves des écoles du matériel et des structures culturelles avec leurs personnels, chaque fois que cela est possible, pour favoriser la réalisation des actions artistiques et culturelles ;
- ouvrir les lieux culturels aux collégiens et aux lycéens pour favoriser la réalisation des actions artistiques et culturelles ;
- permettre la valorisation des productions des enfants des écoles de la commune pouvant prendre des formes variées et associant les élèves, les parents et les équipes pédagogiques ;
- veiller à la prise en charge du transport des écoliers, ce qui relève spécifiquement et intégralement des compétences de la commune, vers les lieux de diffusion de spectacles selon les actions artistiques et culturelles dans lesquelles les classes sont inscrites ;
- participer au financement des actions artistiques et culturelles sous réserve du vote de la subvention par le conseil municipal selon un montant qui est défini dans l'annexe financière de la présente convention-cadre et qui est révisé dans l'annexe financière de la convention spécifique chaque année le cas échéant ;

– animer la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Le Port, notamment les sommes mises en commun pour le bon fonctionnement des actions.

L'académie de La Réunion s'engage à :

- rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes de la politique académique ;
- développer la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire ;
- assurer la coordination des actions artistiques et culturelles dans le cadre du volet culturel des projets d'école et d'établissement par le biais du référent culture du CLEA de Le Port, du coordonnateur du bassin ouest de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat), du référent culture de la circonscription du Port, des référents culture des collèges et des lycées du Port ;
- proposer des formations et des animations pédagogiques aux enseignants impliqués dans les actions artistiques et culturelles en veillant à mettre en œuvre en partenariat avec la direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) des formations conjointes à destination des enseignants et des artistes intervenant en milieu scolaire ;
- soutenir des manifestations artistiques et culturelles ouvertes au public scolaire ;
- accompagner par des moyens humains et financiers les actions artistiques et culturelles des collèges et des lycées ;
- participer au financement des actions artistiques et culturelles sous réserve des crédits accordés à l'éducation artistique et culturelle par l'académie selon des montants qui sont définis dans l'annexe financière de la convention spécifique révisée chaque année le cas échéant ;
- animer la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Le Port, notamment les sommes mises en commun pour le bon fonctionnement des actions.

La direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) s'engage à :

- mobiliser les dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique et culturelle portés par le ministère de la culture et de la communication ou conjoint avec le ministère l'éducation nationale en cohérence avec le projet éducatif de territoire et le contrat de ville ;
- contribuer à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire ;
- conseiller les acteurs artistiques et culturels sur les plans techniques, artistiques et administratifs ;
- soutenir les actions en lien avec des manifestations nationales ou locales ouvertes au public scolaire ;
- cofinancer des actions artistiques et culturelles parmi lesquelles les résidences d'artiste en territoire scolaire ;
- participer au suivi et au pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Le Port.

Les contractants s'engagent à mettre en œuvre tout moyen mis à leur disposition par leur conseil municipal, leur ministère et leurs partenaires pour donner effet à cette convention-cadre. L'attribution de crédits reste de la responsabilité de chaque administration qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi des moyens propres en fonction des dotations allouées. La concertation et la transparence prévalent dans le cadrage financier des actions, qu'elles soient ou non menées conjointement.

Ces crédits font l'objet, chaque année dans l'annexe financière de la convention spécifique, d'une réévaluation en fonction du programme d'actions mis en œuvre conformément aux objectifs définis.

Article 4 : comité de pilotage et indicateurs

La programmation, le suivi et l'évaluation des actions artistiques et culturelles engagées par le contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Le Port dans le cadre de cette convention-cadre sont assurés par un comité de pilotage présidé par le maire de Le Port ou son représentant. Ce comité de pilotage est composé des représentants de la ville de Le Port, de l'académie de La Réunion et de la direction des

affaires culturelles Réunion (DAC de La Réunion) comme suit. Il invite au moins un représentant de la région Réunion, du département de La Réunion et du territoire de la côte Ouest (TCO). Il est ouvert aux différents services de l'État, aux autres collectivités territoriales et aux partenaires qui le souhaiteraient.

Ville de Le Port

- le maire de Le Port ou son représentant
- l'élue à la culture
- l'élue à l'éducation et à la vie scolaire
- la directrice générale des services
- le directeur général adjoint de la vie locale
- le directeur de la vie éducative
- la directrice culture et patrimoine
- le chef de projet Cité éducative
- la coordinatrice du CLEA

Académie de La Réunion

- La rectrice ou son représentant
- la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou son représentant
- un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional référent des collèges ou des lycées
- un chef d'établissement des collèges ou des lycées
- l'inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant
- la cheffe de projet Cité éducative
- le référent culture du CLEA

Direction des affaires culturelles de La Réunion

- la directrice des affaires culturelles Réunion (DAC de La Réunion) ou son représentant
- le conseiller en charge de l'éducation artistique et culturelle ou son représentant

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan et une évaluation de l'exercice précédent. Il définit les orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour l'année à venir. Il peut également décider de réunions extraordinaires autant que de besoin. Il s'appuie, pour ses décisions, sur les travaux des comités de suivi du contrat local d'éducation artistique (CLEA). Il définit les indicateurs permettant d'évaluer les actions menées ainsi qu'un cahier des charges.

Le comité de suivi, dont les membres sont désignés par le comité de pilotage, est ouvert aux représentants des services municipaux, des structures ou associations artistiques et culturelles et des différents établissements scolaires, notamment aux référents culture de circonscription, de collège et de lycée. Il règle les questions administratives, techniques et culturelles sous la conduite du coordinateur du CLEA pour la commune en lien avec le référent culture du CLEA pour l'éducation nationale. Il prépare le programme annuel qui est validé par le comité de pilotage. Il veille à la transversalité des actions et à la bonne communication entre les différents partenaires institutionnels, administratifs et associatifs. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 5 : communication

Les parties s'engagent à faire figurer sur tous les documents issus de la réalisation du programme la mention « avec le soutien du ministère de la culture – direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion), de l'académie de La Réunion et de la ville de Le Port » et leur logo respectif. D'autres partenaires peuvent apparaître en fonction des différentes actions menées dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Le Port.

Article 6 : durée

La présente convention-cadre est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature renouvelable par tacite reconduction chaque année. Toute demande de modification doit faire l'objet d'une négociation entre les signataires et est explicitée au moyen d'un avenant modificatif annexé à la présente convention-cadre applicable pour sa durée résiduelle. À l'issue de chaque période les contractants décident du renouvellement ou non de la présente convention-cadre sur la base du rapport d'évaluation du comité de pilotage.

Article 7 : résiliation

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention-cadre, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'académie de La Réunion, la direction des affaires culturelles Réunion (DAC de La Réunion) et la ville de Le Port peuvent réclamer le versement de tout ou partie de la participation financière.

Fait à Le Port le

En trois exemplaires, dont un a été remis à chacune des parties.

Pour la Préfecture de la région Réunion pour le Préfet et par délégation	Pour l'académie de la région Réunion	Pour la Ville de Le Port

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE DE LE PORT**Annexe de l'article 2 : Liste prévisionnelle des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2022-2023**

DOMAINE	PEAC	NOMBRE D'ETABLISSEMENT	NOMBRE D'ELEVE	FINANCEMENT
CINEMA	Cinécole	15	103	Etablissement Transports Financés par la MAIRIE
CINEMA	Ecole et cinéma	14	76	DAAC Transports Financés par la MAIRIE
CINEMA	Collège au cinéma	3	12	DAC REUNION, CD, Etablissement, CNC
CINEMA	Lycéens et apprentis au cinéma	1	7	DAC REUNION, CR, Etablissement, CNC
PATRIMOINE	Découvrir le Maloya	2	9	CONSEIL REGIONAL
PATRIMOINE	Visiter le Village Maloya	2	4	CONSEIL REGIONAL
MUSIQUE	KABARMARMAY	15	100	CITE EDUCATIVE Transports Financés par la MAIRIE
MUSIQUE	Chorales pour mieux grandir	9	500	CITE EDUCATIVE Transports Financés par la MAIRIE
MUSIQUE	PERCUSTRAD	10	300	DAAC CITE EDUCATIVE Transports Financés par la MAIRIE DIFOR
DANSE	ALLONS DANSER	24	480	CITE EDUCATIVE DIFOR Transports Financés par la MAIRIE
MUSIQUE	Trouver et ouvrir sa voix	1	16	CITE EDUCATIVE Transports Financés par la MAIRIE
LEO	Jeunes en librairie	2	4	DAC REUNION
CULTURE SCIENTIFIQUE	WATTY	1	5	EDF/SEDELEC
LEO	Trophée Impro Culture & diversité	1	1	Etablissement CITE EDUCATIVE
LEO	Championnat inter- collèges	2	2	PASS EDUCATION
LEO	Ecrire, dire et mettre en forme la poésie	1	1	Etablissement
THEATRE	Sortie théâtre en Anglais	1	6	PASS EDUCATION
LEO	Communiquer par le conte	1	1	PASS EDUCATION

DANSE	RESILIENCE - La danse pour lutter contre la violence faite aux femmes	1	1	PASS EDUCATION
DANSE	DANSE A LA CITE DES ARTS	1	4	Etablissement Transports Financés par la MAIRIE
ARTS PLASTIQUES	Totem i koz	1	3	DAAC
MUSIQUE	Le roi galet	1	16	DAAC
ARTS PLASTIQUES	LA GRANDE LESSIVE : La couleur de mes rêves	1	2	Etablissement
LEO	Silence on lit	1	15	DAAC
ART PLASTIQUE	Une minute au musée	1	1	Etablissement
ART PLASTIQUE	Projet mandala	1	4	MAIRIE
THEATRE	Quand les albums prennent vie.	1	5	MAIRIE

Annexe financière de l'article 3 : engagements des partenaires

L'académie de La Réunion finance des actions artistiques et culturelles du 2nd degré en direction des collèges et des lycées du Port. Les versements peuvent se faire directement aux établissements scolaires par le biais du volet culturel du projet d'établissement ou aux structures en charge de conduire leurs actions.

L'académie de La Réunion finance une partie des actions artistiques et culturelles du 1^{er} degré en direction des écoles du Port par le biais du volet culturel du projet de circonscription ou directement aux structures en charge de conduire leurs actions.

La ville de Le Port finance une partie des actions artistiques et culturelles du 1^{er} degré selon les crédits votés par le conseil municipal. Les versements peuvent se faire directement aux structures en charge de conduire les actions dans les écoles du Port.

La direction des affaires culturelles Réunion (DAC de La Réunion) finance directement des structures en charge de conduire des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ou des artistes en résidence. En l'absence de structures ou d'associations pouvant porter un projet la subvention peut être attribuée à l'établissement scolaire.

Annexe de l'article 4 : comité de pilotage

Ville de Le Port

- Olivier Hoarau, maire de Le Port, ou son représentant
- Annick Le Toullec, élue à la culture
- Mémouna Patel, élue à l'éducation et aux affaires scolaire
- Prisca Aure, directrice générale des services
- Stéphane Rochecouste, directeur général adjoint de la vie local
- David Aipar, directeur de la vie éducative

- Manuelle Pellissier, directrice de la culture et du patrimoine
- Romain Malet, chef de projet Cité éducative
- Childmina Sevaye, coordinatrice du CLEA

Académie de La Réunion

- Chantal Manès-Bonnisseau, rectrice ou son représentant
- Delphine Colin, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou son représentant, Benoist Ferat coordonnateur du bassin ouest
- un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional référent de l'un des collèges ou des lycées
- Jean-Paul Burkic, inspecteur de l'éducation nationale du Port et représentant de l'IA-DAASEN
- Michelle Durbant, cheffe de projet Cité éducative
- Marie-Adèle Benard, référente culture de circonscription et du CLEA de Le Port

Direction des affaires culturelles de La Réunion

- Josée-Marie Lo-Thong, directrice des affaires culturelles de La Réunion ou son représentant
- Nicolas Stojcic, conseiller en charge de l'éducation artistique et culturelle

Invités

- un représentant de la région Réunion
- un représentant du département de La Réunion
- un représentant de la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO)